



**Direction des services techniques et
de l'aménagement**

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/AB-221109-1556

ARRETE N° ARR/2022/ST/469

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre **l'enlèvement des blocs béton GBA avenue Charles de Gaulle à Hem par RAMERY TP pour le compte de la MEL**, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour réglementer ce secteur.

ARRETONS

ARTICLE 1 : À partir du 10 novembre 2022 et ce, jusqu'au 18 novembre 2022, le stationnement considéré comme gênant sera interdit, au droit des travaux.


ARTICLE 2 : À partir du 10 novembre 2022 et ce, jusqu'au 18 novembre 2022, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : À partir du 10 novembre 2022 et ce, jusqu'au 18 novembre 2022, la circulation des piétons sera autorisée et devra être assurée en toute sécurité.

ARTICLE 4 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne et de déviation si nécessaire seront mis en place par l'entreprise AXIMUM en sous-traitance de RAMERY TP à Lompret.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Métropole Européenne de Lille, à ILEO, à ILEVIA, à la Sté Esterra et à l'entreprise RAMERY TP – 1 bis rue du Grand Logis – 59840 LOMPRET.

Fait à HEM, le - 9 NOV. 2022

 Pour le Maire de Hem
 Délégué, l'Adjoint à l'Aménagement,
 à la Voirie et au Numérique.
 Laurent PASTOUR

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM



Standard mairie: 03 20 66 58 00 - www.ville-hem.fr - contact@ville-hem.fr